

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE DE CAGNES-SUR-MER**

Séance du 25 février 2016

AFFICHE AU CCAS LE 29 FEVRIER 2016

ACTES COMMUNICABLES

Le vingt-cinq février deux mille seize à 10 h 30 heures, le Conseil d'Administration, convoqué le dix-huit février deux mille seize, s'est réuni, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Christine JACQUOT, Vice-Présidente, en remplacement de Monsieur Louis NEGRE, Maire, Président, empêché.

PRESENTS : Mesdames, Messieurs

Christine JACQUOT, Marcelle CHANVILLARD, Pierrette LEOTARDI-GANOPOLSCHII, Patricia TRONCIN, Martine NATIVI, Myriam HORNEZ-ELMOZNINO, Thérèse FAIVRE, Gisèle DECONINCK, Michèle COUTELLE, Anne Mary ASCHERI.

POUVOIRS RECUS DE : Mesdames, Messieurs

Louis NEGRE à Christine JACQUOT, Josiane PIRET à Thérèse FAIVRE, Richard DISMIER à Pierrette LEOTARDI-GANOPOLSCHII, Maryse BELLEMERE à Patricia TRONCIN, Hugues DELAPLACE à Marcelle CHANVILLARD.

ABSENTS : Mesdames, Messieurs

Géraldine RAIMONDI, Etienne GRIMANELLI

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Alain TONINI, Directeur du CCAS

Monsieur Alain TONINI, Directeur du Centre Communal d'Action Sociale, est chargé des fonctions de secrétaire, conformément aux dispositions de l'article R123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Le quorum étant atteint, Madame la Vice-Présidente déclare la séance ouverte à 10 heures 30.

* * *

I) ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le Conseil d'Administration adopte, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 17 décembre 2015.

II) COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DES DELEGATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Madame la Vice-Présidente rend compte des décisions prises pendant l'intersession en application des dispositions du Code de l'Action Sociale et des Familles et des délibérations n° 14-66 et n° 14-68 en date du 18 avril 2014, et qui concernent :

- Demandes d'aide sociale légale. Lors des commissions permanentes des 17 décembre 2015, 7 janvier 2016, 21 janvier 2016 et 4 février 2016, il y a eu vingt-deux demandes. Toutes ont obtenu un avis favorable.

- Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnés à l'article L.264-2. Dans la période du 2 décembre 2015 au 2 février 2016, il y a eu treize demandes qui ont obtenu un avis favorable.

- Attribution des prestations dans des conditions définies par le Conseil d'Administration. Il s'agit des aides sociales facultatives relatives à la délivrance de bons d'achat (9 040,00 €) sous la forme de chèques d'accompagnement personnalisés, et de secours en argent (1 437,00 €).

- Demandes d'aide financière. Lors des commissions permanentes des 17 décembre 2015, 7 janvier 2016, 21 janvier 2016 et 4 février 2016, trente demandes d'aide financières ont été examinées, vingt ont reçu un avis favorable pour un montant total de 7 087,00 € dont 3 164,00 € octroyé par le CCAS et 3 933,00 € versés par les associations partenaires (ASF, Croix Rouge et Secours Catholique).

- Contrats et conventions. Depuis la dernière séance, les décisions suivantes ont été prises :

- ✓ N° 16-01 du 6 janvier 2016 : adoption d'une convention de partenariat avec le comité régional EPGC PACA pour l'organisation d'un atelier prévention des chutes gym'équilibre,

- ✓ N° 16-02 du 12 janvier 2016 : adoption d'une convention avec le département des Alpes-Maritimes relative à la mise en œuvre des plans d'aide dans le cadre de l'allocation personnalisée d'autonomie à domicile,

- ✓ N° 16-03 du 16 janvier 2016 : adoption d'une convention de mise à disposition d'un véhicule à l'association départementale de protection civile des Alpes-Maritimes,

- ✓ N° 16-04 du 16 février 2016 : adoption de l'avenant N° 01 au contrat d'assurance « prestations statutaires » avec SMACL Assurances.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, atteste avoir pris connaissance des décisions prises en application des délégations consenties au président et à la commission permanente.

III) DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2016

Madame la Vice-Présidente expose :

« Le Débat d'Orientations Budgétaires a été introduit par l'article 11 de la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République (loi ATR) et

repris dans le Code Général des Collectivités Territoriales. Il stipule que « *dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen et le vote de celui-ci.* ».

Il convient de préciser que ce débat ne fait pas l'objet d'un vote, seule la mention de sa tenue doit apparaître au procès-verbal. La discussion ne s'organise donc pas sur la base de chiffres exprimant des propositions précises d'inscriptions budgétaires. Ce débat a pour vocation essentielle de réfléchir sur les orientations générales de la collectivité dans le cadre de la préparation budgétaire de l'exercice.

Cette information traduit ainsi la volonté d'assurer une meilleure transparence de l'action publique en permettant de débattre, avant le vote et l'adoption définitive du budget primitif, non seulement des choix budgétaires de l'établissement, mais également des moyens financiers à mettre en œuvre pour les réaliser.

LE BUDGET PRINCIPAL

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

A- Les dépenses :

S'agissant du fonctionnement courant de l'établissement, au chapitre 011 « *Charges à caractère général* » :

Les prévisions de dépenses pour ce chapitre restent dans la continuité des exercices précédents. Les nouvelles actions issues de l'ABS de 2014, notamment le CLSM, sont fondées sur du partenariat et l'investissement du personnel, sans générer de dépenses supplémentaires.

Concernant les marchés passés en 2015, il est à noter que :

- Celui concernant la maintenance et l'entretien du réseau VMC du CCAS a été relancé fin décembre et attribué à un nouveau fournisseur (ORTEC ENVIRONNEMENT) à compter du 1^{er} janvier 2016, ce qui entraînera une économie d'environ 35 % sur 3 ans.
- Le contrat relatif à la maintenance du parc de photocopieurs et le contrat relatif à la désinsectisation et la désinfection des bâtiments ont été reconduits par avenant pour une période d'une année supplémentaire avec les fournisseurs précédents, pour des dates de fin respectives au 01/08/2016 et 31/12/2016,
- Suite au lancement en 2014 d'une consultation relative à la location de véhicules frigorifiques pour le service de portage de repas à domicile, ce marché a été attribué en février 2015 à la société PEUGEOT AZUR située à Cagnes-sur-Mer, permettant ainsi une économie d'environ 2 500,00 € par an.

Concernant les marchés arrivant à échéances courant 2016, il conviendra de renouveler celui concernant l'entretien et la maintenance des climatisations des bâtiments (10/12/2016), ainsi que les deux marchés cités précédemment et reconduits par avenant. Tous ces renouvellements prendront la forme d'une procédure adaptée.

Il est à préciser également, que depuis le 1^{er} septembre 2015 et suite à la mise en place d'une action intergénérationnelle au foyer-restaurant « Au Bon Accueil » en relation avec l'école Gambetta, il a été procédé à l'annulation des commandes de repas auprès du fournisseur ELIOR, à qui avait été attribué l'appel d'offre relatif à la fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour les différents services du CCAS concernés. En effet, les repas sont dorénavant fabriqués directement dans les cuisines de l'école.

Concernant les nouvelles réglementations en vigueur en matière de modernisation de la comptabilité publique et de dématérialisation déjà évoquées en début d'année 2015, il est à noter que l'établissement est en dématérialisation complète avec les services du Trésor Public concernant la partie paye (bulletins de paye accompagnés de l'ensemble des pièces justificatives) et la partie finances pour l'ensemble des dépenses et recettes (mandats, titres, bordereaux, factures, pièces justificatives).

La mise en place courant mars 2015 d'un parapheur électronique pour la signature par l'ordonnateur délégué de façon électronique des flux informatiques relatifs à ces éléments, a permis la finalisation de ce projet

L'objectif de l'année 2016 est de dématérialiser également les différents documents budgétaires. L'installation de modules informatiques complémentaires, la formation des agents, et la signature d'une convention avec la Préfecture permettront de réaliser cet objectif.

Le chapitre 012 « *Charges de personnel et frais assimilés* » représente le principal poste de dépenses. Les prévisions pour l'année 2016 intègrent les augmentations liées aux décisions de la CAP et du GVT ainsi que les différents mouvements de personnel. Ces prévisions concernent 40,50 agents en Equivalent Temps Plein.

Le chapitre 65 « *Autres charges de gestion courante* » concerne principalement tous les secours accordés par l'établissement (secours en argent, chèques d'accompagnement personnalisé, accords de la commission permanente, colis de Noël, tickets de bus, subventions aux associations). Il est à noter que le Conseil d'Administration du CCAS a adopté, dans sa séance du 15 octobre 2015, un règlement relatif à la délivrance des aides facultatives pour une mise en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2016.

Le chapitre 66 « *Charges financières* » connaît une légère baisse due à la diminution de la part des intérêts de la dette relative à la construction de Cantazur (emprunt au Crédit Foncier).

S'agissant du chapitre 67 « *Charges exceptionnelles* », la principale dépense est le versement du montant de la dotation nécessaire aux fonctionnements des budgets annexes (service aide-ménagère à domicile et logement-foyer « La Fraternelle »). En 2015, ce montant s'est élevé à 154 558,54 €.

Les « *dotations aux amortissements* » connaissent une légère diminution.

B- Les recettes :

S'agissant des recettes courantes de l'établissement, au chapitre 70 « *Produits de gestion courante* », les prévisions concernent notamment la participation des personnes bénéficiaires de nos prestations, une reventilation en interne des agents travaillant pour partie sur les budgets annexes, ainsi que les demandes de remboursements relatives aux frais des bâtiments mis à disposition (charges locatives, taxes ordures ménagères, taxe foncière).

Il est à noter que le Conseil d'Administration a adopté, dans sa séance du 17 décembre 2015, un nouveau mode de calcul pour la tarification des loyers aux bénéficiaires de l'hébergement temporaire à compter de l'exercice 2016. Cette nouvelle disposition permet une légère augmentation de la prévision en recettes.

Au niveau des participations du Conseil Départemental (article 7473 – Chapitre 74), les prévisions intègrent la subvention relative au suivi des allocataires du RSA (48 000,00 €), au fonctionnement du Centre d'Hébergement d'Urgence (12 000,00 €), et la

participation sur la facturation des bénéficiaires de l'aide sociale sur les services de portage de repas à domicile et de foyer-restaurant.

Une subvention de l'Etat (14 000,00 €) pour l'action relative à l'hébergement temporaire (4 studios loués par le CCAS pour les personnes en difficulté d'accès au logement), et une subvention de l'ARS (10 000,00 €) pour le financement d'un poste au sein du Comité Local de Santé Mentale, viennent compléter ce chapitre 74 « *Dotations, subventions et participations* ».

L'article 752 « *Revenus des immeubles* » reste identique aux années précédentes. Il comprend les loyers de l'EPHAD Cantazur, du jardin d'enfants situé à La Fraternelle, et du local Le Provence.

Les chapitres 76 « *Produits financiers* », 77 « *Produits exceptionnels* » et 042 « *Opérations d'ordre transfert entre sections* » ne connaissent pas de grandes modifications. Il est à noter qu'il s'agit de la dernière année pour la quote-part de la subvention reçue en 2008 pour la création de la structure d'accueil pour jeunes enfants situées à La Fraternelle (article 777 – chapitre 042).

L'équilibre budgétaire sera assuré par la subvention communale et la reprise anticipée du résultat cumulé de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2015.

SECTION D'INVESTISSEMENT :

A- Les dépenses d'équipement :

Concernant le parc logiciel, il est envisagé par l'établissement de revoir l'architecture du système de sauvegarde et d'évoluer vers des logiciels plus récents, plus fiables et plus simples d'utilisation.

De plus, l'acquisition de nouvelles licences d'utilisation pour les systèmes d'exploitation ainsi que pour les outils bureautiques est constamment d'actualité afin de maintenir l'utilisation informatique au niveau.

S'agissant du matériel de bureau et informatique, la restructuration du système de sauvegarde entraînera la nécessité d'acquérir de nouveaux matériels de types serveurs. Il peut également être envisagé le renouvellement des matériels les plus anciens et/ou l'acquisition de divers matériel afin de maintenir les machines au niveau nécessaire pour l'utilisation optimale des logiciels.

Le changement de l'autocom et des postes téléphoniques en remplacement du matériel actuel va également être réalisé au cours de l'exercice.

Il est à noter que suite à la mise en place de l'action intergénérationnelle au foyer-restaurant « Au Bon Accueil » en relation avec l'école Gambetta, le CCAS a procédé, en 2015, à des travaux de réhabilitation des locaux pour un montant total de 29 000,00 €, ainsi qu'à l'acquisition de matériel (lave-vaisselle, réfrigérateurs, congélateur...) pour un montant total de 12 000,00 €. Ces travaux seront complétés en 2016 par la réalisation d'un faux plafond dans la salle de restaurant.

En outre, pour l'année 2016, il est envisagé d'acquérir un bien immobilier afin d'y intégrer le futur Centre d'Hébergement d'Urgence. Celui pourrait être financé en partie par l'excédent d'investissement cumulé à la clôture de l'exercice 2015. En effet, suite à un réaménagement de la Place Sainte Luce, le bâtiment actuel va être détruit.

B- Les dépenses financières :

Elles sont constituées par les deux emprunts relatifs à la construction de l'EHPAD Cantazur et restant à rembourser auprès du Crédit Foncier et de la CARSAT.

C- Les recettes :

Elles sont constituées par le reversement du FCTVA et par les recettes issues de l'amortissement des immobilisations.

LES BUDGETS ANNEXES

Pour les budgets annexes de l'établissement, à savoir le budget « aide-ménagère à domicile » et le budget « logement-foyer La Fraternelle », les orientations budgétaires ont été votées lors de la séance du 15 octobre 2015.

Concernant le budget annexe « logement-foyer La Fraternelle », dans la continuité des travaux d'entretien et de mises aux normes du patrimoine, le lancement d'une procédure pour la réfection des 24 appartements situés du 2^{ème} au 6^{ème} étage va être lancée au cours du 1^{er} trimestre 2016, comme évoquée au cours de la séance du 17 décembre 2015.

Il est à noter qu'en fin d'année 2015, le CCAS a lancé une étude auprès de diverses entreprises pour la réhabilitation de l'appartement n° 54 (cuisine, sol, salle de bain, carrelage, peinture, baie vitrée...) pour un coût total de 12 250,70 €. Les travaux ayant débutés en janvier 2016, les montants des bons de commande signés en 2015 ont été passés en reste à réaliser sur l'exercice 2016.

Compte tenu de la nécessité de disposer des crédits budgétaire en section d'investissement pour réaliser l'ensemble de ces travaux, le vote du compte administratif de l'exercice 2015 permettra la reprise de l'excédent d'investissement lors de l'adoption du budget prévisionnel pour un montant de quatre-vingt-trois mille huit cent cinquante-sept euros et huit centimes (83 857,08 €).

Ces deux documents budgétaires (Compte Administratif 2015 et Budget Prévisionnel 2016) seront présentés lors de cette même séance.

Concernant le budget annexe « aide-ménagère à domicile », les orientations budgétaires évoquées lors de la séance du mois d'octobre dernier, ne devraient pas connaître de modification. Ce Budget Prévisionnel sera présenté lors de la prochaine séance.».

Le Conseil d'Administration, après avoir reçu toutes les précisions et les informations sollicitées, à l'unanimité, adopte l'intégralité des propositions formulées par la Vice-Présidente.

IV) BUDGET ANNEXE « LOGEMENT-FOYER LA FRATERNELLE » : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2015

Madame la Vice-Présidente expose :

« L'établissement est soumis aux dispositions du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique qui pose le principe de séparation ordonnateur comptable.

Ce texte prévoit notamment que :

✓ Les ordonnateurs prescrivent l'exécution des recettes et des dépenses. A cet effet, ils constatent les droits des organismes publics, liquident les recettes, engagent et liquident les dépenses.

✓ Les comptables publics sont seuls chargés de la tenue de la comptabilité du poste comptable qu'ils dirigent.

Le Comptable Public de Saint Laurent du Var exerce les fonctions comptables du CCAS et adresse le compte de gestion retraçant l'ensemble des éléments relatifs à l'exercice 2015.

Conformément à la réglementation en vigueur, et après avoir contrôlé que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ; je vous propose d'approuver le compte de gestion du budget annexe du logement-foyer « La Fraternelle » de l'exercice 2015, qui n'appelle par ailleurs ni observation ni réserve de la part de l'ordonnateur. »

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, approuve le compte de gestion de l'exercice 2015 dressé par le receveur.

V) BUDGET ANNEXE « LOGEMENT-FOYER LA FRATERNELLE » : COMPTE ADMINISTRATIF 2015

Madame la Vice-Présidente, en sa qualité d'ordonnateur-déléguée des dépenses et des recettes, présente le compte administratif 2015 du logement-foyer « La Fraternelle ».

Considérant que Monsieur Louis NEGRE, ordonnateur, a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2015, les finances du logement-foyer « La Fraternelle » en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, procédant au règlement définitif du budget 2015, propose de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

Subdivisions	Résultats antérieurs reportés	Opérations de l'exercice		Résultats à la clôture de l'exercice
		Mandats émis	Titres émis	
Fonctionnement	26 782,40	224 483,36	283 238,42	85 537,46
Investissement	67 884,07	26 901,59	42 874,60	83 857,08
TOTAUX	94 666,47	251 384,95	326 113,02	169 934,54

approuve l'ensemble de la comptabilité administrative soumise à son examen, et déclare toutes les opérations de l'exercice 2015 définitivement closes et les crédits annulés.

VI) BUDGET ANNEXE « LOGEMENT-FOYER LA FRATERNELLE » : BUDGET PREVISIONNEL 2016

Madame la Vice-Présidente, donne en sa qualité d'ordonnateur déléguée, toutes précisions sur le budget prévisionnel du logement-foyer « La Fraternelle », ainsi que sur les états annexes.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, vote par groupe fonctionnel et dans son ensemble le budget prévisionnel 2016, et arrête comme suit ledit budget, à savoir :

SECTION D'EXPLOITATION :

Recettes : 253 500,00 €

Dépenses : 253 500,00 €

Résultat : Equilibre

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Recettes : 139 557,08 €

Dépenses : 139 557,08 €

Résultat : Equilibre

et adopte les états annexes.

VII) BUDGET ANNEXE « LOGEMENT-FOYER LA FRATERNELLE » : ADMISSION EN NON-VALEURS PRODUITS IRRECOURVABLES

Madame la Vice-Présidente expose :

« Conformément aux règles de la comptabilité publique, le Comptable Public de Saint Laurent du Var a fait constat de l'impossibilité de recouvrement concernant des loyers dus par une personne ayant été hébergée au logement-foyer. Cette personne est décédée et toutes les demandes de renseignements se sont avérées négatives.

A la suite de ce constat, il a établi un état de taxes et produits irrécouvrables concernant l'exercice 2013 pour un montant total de quatre mille huit cent quarante et un euros et neuf centimes (4 841,09 €).

Aussi l'admission en non-valeurs de ces produits est demandée par le Comptable Public, des titres de recettes ayant été émis par nos soins.

Je vous propose que le montant de ces non-valeurs soit pris en charge par le budget annexe du logement-foyer « La Fraternelle » en cours à l'article 6541 « Créances admises en non-valeur ». »

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, entérine, à l'unanimité, l'admission en non-valeurs telle qu'arrêté à l'état joint à la délibération pour le montant et selon les modalités ci-dessus rappelés.

L'ordre de jour étant épuisé, la séance est levée à 12 heures 00.

Fait à CAGNES-sur-MER, le 25 février 2016

Pour le Maire, Président,
Et par délégation,
La Vice-Présidente,




Christine JACQUOT